



PROTCOLE SANITAIRE RENFORCE

Suite à l'Arrêté Préfectoral portant sur les mesures réglementaires visant à lutter contre la propagation du virus COVID 19 en date du 24 octobre 2020. Arrêté n° CA-2020-612.

Le protocole sanitaire en vigueur dans le club est modifié, les mesures sont renforcées.

Le port du MASQUE PERSONNEL est OBLIGATOIRE pour l'entrée au Club et devra être porté en permanence dans le club même pendant la phase de tir.

Du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée du club et sur chaque pas de tir.

Les pas de tir 10m étant couverts, ceux-ci sont **FERMES** sauf pour :

- Les tireurs inscrits en haut niveau (liste en annexe)
- L' Ecole de Tir et ses encadrants
- Le collectif jeune et ses encadrants.

Lors du départ, le poste de tir doit être net et rien ne doit y rester. Une décontamination sera effectuée par pulvérisation de produit type anios. Le produit de décontamination du poste de tir sera disponible à côté du gel hydroalcoolique.

Eviter les rassemblements avant pendant et après le tir (respect de la distanciation).

Sont ouverts du fait qu'ils ne sont pas couverts **dans le respect du port de masque permanent et des distanciations** :

- Les pas de tir 25 m
- Les pas de tir 50 m
- Les pas de tir 200 m.



Les armes qui seront prêtées seront désinfectées à l'aide de lingette.

Lors du départ, le poste de tir doit être net et rien ne doit y rester. Une décontamination sera effectuée par pulvérisation de produit type anios. Le produit de décontamination du poste de tir sera disponible à côté du gel hydroalcoolique.

Eviter les rassemblements avant pendant et après le tir (respect de la distanciation).

Merci de votre compréhension

Le Président

Joseph Picard
26/10/2020